



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février**, à **20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Gringore de Thury-Harcourt-le-Hom, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. DE COL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme BERNARD Chantal, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, M. MARIE Serge, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, Mme AZE Daphné, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. VERMEULEN Nicolas, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, Mme ÉNAULT Alexandra, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme LEGRIGEOIS Céline, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain.

Ainsi que les suppléants : M. MODESTE Roland.

Étaient absents excusés : Mme BELLONI Céline, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CARVILLE Raymond, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. BERTIN Laurent, M. BUNEL Gilles, M. LEDENT Yves, Mme BRION Carine, M. MOREL Patrick.

Étaient absents non excusés : M. JAEGER Marcel, M. LECERF Théophile, M. LEPRINCE Alain, M. ANNE Guy, M. MOREL Daniel.

Pouvoirs : Mme BELLONI Céline en faveur de M. FRANÇOIS Bruno, M. BRETEAU Jean-Claude en faveur de Mme LEBOULANGER Christine, M. CARVILLE Raymond en faveur de Mme LE CORRE Astride, M. CHAVARIA Jean-Pol en faveur de M. HAVAS Roger, M. BERTIN Laurent en faveur de M. LAGALLE Philippe, M. LEDENT Yves en faveur de Mme FIEFFÉ Patricia, Mme BRION Carine en faveur de Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MOREL Patrick en faveur de M. LEHUGEUR Jacky.

Secrétaires : Mme Gaëlle ROUSSELET, M. Olivier GUILLEMETTE.

---

**Monsieur LEHUGEUR** souhaite la bienvenue à Madame Alexandra ÉNAULT, conseillère représentant la commune de Saint-Sylvain, suite à la démission de Monsieur Régis CROTEAU de son mandat de conseiller communautaire.

- ✚ Il est précisé que le point 9 de l'ordre du jour « ADT : Marché complémentaire relatif au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) » est reporté à une réunion ultérieure.

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-016 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2022**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 27 janvier 2022 a été transmis aux délégués suite à la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 JANVIER 2022.

52 VOTANTS  
52 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

 Arrivée de Madame Clémentine MOUCHEL

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-017 : Administration générale : Désignation d'un représentant suppléant au sein du SMICTOM de la Bruyère pour la commune de Le-Bû-sur-Rouvres**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-158 EN DATE DU 25/11/2021**

Par délibération N°CC-DEL-2021-158 en date du 25 novembre 2021, la liste des représentants du SMICTOM de la Bruyère a été ratifiée.

Par délibération en date du 21 janvier 2022, le conseil municipal de LE-BU-SUR-ROUVRES nous fait part d'un changement de délégué suppléant du SMICTOM de la Bruyère en raison du manque de disponibilité de Madame Elodie DEVILLERS, et propose de désigner Monsieur Franck MOLÉ.

Il est proposé de valider ce changement de délégué suppléant et de valider le tableau mis à jour (*voir annexe 1*).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTÉ LES MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LES DÉSIGNATIONS DES MEMBRES SUPPLÉANTS AU SEIN DU SMICTOM DE LA BRUYERE ;**
- **VALIDÉ LE TABLEAU DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS LOCAUX MIS À JOUR.**

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-018 : Administration générale : Effectifs au 1er mars 2022**

Tableau des effectifs AU 01 03 2022		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	31	30,63
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	100	62,35
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	18	15,44
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	2,35
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43
<b>FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème</b>		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	12	5,66
<b>HORS GRADES</b>		
TOTAL HORS GRADES	0	0,00
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>170</b>	<b>121,86</b>
<b>TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES</b>	<b>106</b>	<b>87,36</b>
<b>TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES</b>	<b>64</b>	<b>34,50</b>
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>170</b>	<b>121,86</b>

La commission Finances et Administration générale réunie le 14 février dernier propose de valider le tableau des effectifs ci-dessus (*voir détail en annexe 2*).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES PROPOSITIONS ANNEXÉES ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.**

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-019 : Administration générale : Effectifs au 1er mai 2022**

<u>Tableau des effectifs AU 01 05 2022</u>		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	32	31,63
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	100	62,35
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	18	15,44
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	2,35
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43
<b>FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème</b>		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	12	5,66
<b>HORS GRADES</b>		
TOTAL HORS GRADES	2	1,37
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>173</b>	<b>124,23</b>
<b>TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES</b>	<b>106</b>	<b>87,36</b>
<b>TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES</b>	<b>67</b>	<b>36,87</b>
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>173</b>	<b>124,23</b>

La commission Finances et Administration générale réunie le 14 février dernier propose de valider le tableau des effectifs ci-dessus (*voir détail en annexe 3*).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES PROPOSITIONS ANNEXÉES ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.**

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Finances : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) en vue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.)**

 *Arrivée de Monsieur Nicolas VERMEULEN*

En tant que communauté de communes qui comporte une commune de plus de 3 500 habitants, il y a obligation d'organiser un Débat sur les Orientations générales des Budgets.

Cette obligation répond à deux objectifs. D'une part, il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir et qui seront reprises dans le budget primitif. D'autre part, il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir sa stratégie.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Sa tenue permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

**Monsieur LAGALLE** présente le Rapport d'Orientations Budgétaires remis à chaque conseiller communautaire, rapport qui a été présenté en commission Finances et Administration générale (**voir annexe 4**).

**Monsieur le Président** ouvre le débat.

Les élus interviennent tour à tour.

Les conseillers proposent, au lieu d'augmenter la fiscalité, que les communes reversent le FPIC en totalité à la communauté de communes. Ce sujet sera abordé en conférence des maires le 10 mars prochain.

**Monsieur le Président** clôt le débat.

Le conseil communautaire prend acte que le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022 a été présenté, et que le débat d'orientations portant sur le budget principal et les budgets annexes a eu lieu.



*Départ de Monsieur Guy PISLARD*

*Départ de Monsieur Jean VANRYCKEGHEM*

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-020 : Finances : Création d'un budget annexe zone d'activité des Prairies**

Le budget annexe ZAC regroupe les deux zones d'activités communautaires de la communauté de communes :

- la zone d'activités de Bretteville-sur- Laize
- la zone d'activités des Prairies située à Esson.

Les opérations relatives aux aménagements de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation.

Afin de respecter la réglementation comptable en matière de zones d'activités, la commission Finances et Administration Générale réunie le 14 février propose au conseil communautaire de créer un budget annexe ZA Zone des Prairies à compter du 1er avril 2022.

En vertu, des articles L. 2221-1 et R. 2221-1, la collectivité a la possibilité de créer un budget annexe pour suivre toute compétence d'un service public administratif. Ce budget annexe est alors soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 de la collectivité de rattachement.

Des opérations relatives à cette zone ont déjà été exécutées sur le budget ZA de la communauté de communes. Elles seront régularisées en cours d'année.

Il est proposé :

- de créer un budget annexe zone des prairies au 1er avril 2022 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **ACCEPTÉ DE CRÉER UN BUDGET ANNEXE ZONE DES PRAIRIES AU 1ER AVRIL 2022 ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-021 : ADT : Convention d'adhésion au service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)**

Pour rappel, les communes ne possédant aucun document d'urbanisme et qui n'en ont jamais eu se voient instruire les demandes d'autorisation du droit des sols par le service instructeur de la DDTM.

Suite à l'approbation future du PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, les communes ne pourront plus être instruites par le service de la DDTM.

C'est pourquoi, les communes de LE-BÛ-SUR-ROUVRES, MARTAINVILLE, MESLAY, MOULINES et SOIGNOLLES intègrent le service instructeur de la communauté de communes afin d'instruire les demandes d'autorisation du droit des sols.

De plus, les conventions établies depuis 2015 avec les différentes communes adhérentes au fur et à mesure du temps ne sont pas uniformes (délai de convention, contenu). C'est pourquoi la commission Aménagement du territoire, réunie le 07 février dernier, propose d'uniformiser les conventions afin que toutes les communes aient la même convention et qu'elles commencent toutes à la même date.

Enfin, suite à cette uniformisation des conventions, la commission ADT propose de modifier la pondération appliquée sur les certificats d'urbanisme opérationnels et les permis de démolir afin d'être en adéquation avec la réalité de l'instruction.

Enfin, la commission ADT propose d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec chacune des communes, convention dans laquelle se trouve la répartition financière.

Actes pondérés de la façon suivante :	
Certificat d'urbanisme opérationnel (CU b)	Pondération 0,8
Déclaration préalable (DP)	Pondération 0,7
Permis de construire (PC)	Pondération 1
Permis d'aménager (PA)	Pondération 1,2
Permis de démolir (PD)	Pondération 0,4

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 50 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS :**

- **VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

52 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-022 : ADT : Extension licence OCI urbanisme (Meslay, Moulines, Le-Bû-sur-Rouvres, Soignolles et Martainville)**

Les communes de LE-BÛ-SUR-ROUVRES, MARTAINVILLE, MESLAY, MOULINES et SOIGNOLLES souhaitent que notre service instructeur ADS instruisse leurs demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il y a donc lieu de prévoir une extension de la licence du logiciel NET ADS à trois communes supplémentaires (LE-BÛ-SUR-ROUVRES, MOULINES et SOIGNOLLES), ainsi que la maintenance liée à cette extension, et de prévoir l'intégration des historiques pour les communes de MARTAINVILLE et MESLAY (qui sont déjà intégrées dans le logiciel depuis 2015).

La société OCI Urbanisme a transmis une offre avec une formation pré-instruction des secrétaires de mairie au portail Mairie (une demi-journée) pour un montant de **2 132,00 €** et une offre sans cette formation pour un montant de **1 482,00 € (voir annexes 5 et 6)**.

Il est proposé de choisir l'offre avec formation et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.


**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **RETIENT L'OFFRE AVEC FORMATION POUR UN MONTANT DE 2 132 € TTC ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

52 VOTANTS  
52 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**ADT : Marché complémentaire relatif au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)**

 Point reporté à une réunion ultérieure

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-023 : SAP : PSLA Bail orthophoniste Madame Noémie ANDRÉ**

Mme Noémie André, nouvelle orthophoniste, souhaite s'installer au Pôle de santé.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer un bail (**voir annexe 8**) pour un local d'une surface d'environ 16.18m<sup>2</sup> (lot 7) et 10.40 m<sup>2</sup> de parties communes, pour un montant de loyer prévisionnel de 147,37 € hors charges, pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 23 mars 2022.

Il est demandé un dépôt de garantie à hauteur de 147,37 € correspondant à un mois du loyer annuel hors charge stipulé au bail, non productive d'intérêts.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LE BAIL SUSMENTIONNÉ AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

52 VOTANTS  
52 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-024 : SAP : Conventions de mise à disposition de bureaux au sein du PSLA pour des neuropsychologues et des néphrologues**

**Convention de mise à disposition du bureau mutualisé 2 PSLA pour une neuropsychologue**

Mme Anaïs Saëlen, neuropsychologue, souhaite organiser des consultations deux journées par mois les semaines impaires, au sein du pôle de santé.

Nous pouvons l'accueillir à compter dès le 28 février 2022 au prix de 25€ TTC la journée.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de ce local, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (*voir annexe 9*).

Il est demandé un dépôt de garantie à hauteur de 50 €.

**Convention de mise à disposition du bureau mutualisé 2 PSLA pour une neuropsychologue**

Mme Maëlle Guerrand, neuropsychologue, souhaite organiser des consultations un samedi matin sur deux, au sein du pôle de santé.

Nous pouvons l'accueillir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au prix de 13 € TTC la demi-journée.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de ce local, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (*voir annexe 10*).

Il est demandé un dépôt de garantie à hauteur de 26 €.

**Convention de mise à disposition du bureau mutualisé 1 PSLA pour des néphrologues**

Les néphrologues de la clinique St Martin de Caen souhaitent organiser des consultations une demi-journée par mois les 3<sup>ème</sup> vendredi matin du mois, au sein du pôle de santé.

Nous pouvons les accueillir à compter du 09 septembre 2022 au prix de 11 € TTC la demi-journée.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de ce local, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (*voir annexe 11*).

Il est demandé un dépôt de garantie à hauteur de 33 € représentant le montant du loyer trimestriel.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES CONVENTIONS SUSMENTIONNÉES AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-025 : OM : Validation du schéma de collecte des recyclables dans le cadre des consignes de tri**

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est, depuis 2011, un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique.

C'est un projet qui engage tous les acteurs : collectivités locales, opérateurs de la collecte et du tri, repreneurs, recycleurs et citoyens-consommateurs. Le cadre réglementaire de son déploiement a par ailleurs été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-992), puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC n°2020-105).

Depuis 2018, CITEO (entreprise agréée par l'Etat) mène le Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés.

Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce Plan via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

Ces appels à candidature permettent de s'inscrire dans la stratégie nationale de déploiement des nouvelles modalités de tri qui devront être mises en œuvre au 31 décembre 2022 au plus tard.

Le tri de tous les emballages va permettre de :

- diminuer les tonnages de déchets enfouis dans les ordures ménagères et le taux de refus pour les déchets recyclables et ainsi de réduire le surcoût engendré par leurs traitements ;
- bénéficier de nouvelles recettes avec la vente des matériaux supplémentaires et avec les soutiens de la part de CITEO (Les soutiens financiers de CITEO passent de 600 €/T à 660 €/T recyclées, appliqués à toutes les tonnes d'emballages en plastique).

Un dossier simplifié pour cet appel à candidature ECT est proposé aux collectivités de moins de 50 000 habitants. La date de dépôt de ce dossier a été avancée au 14 février 2022.

Toutes ces informations et la proposition de déposer une candidature à ce titre, ont été exposées lors du conseil communautaire du 27 janvier dernier afin de déposer le dossier dans les temps.

Il est donc proposé :

- d'approuver le dépôt de candidature pour l'appel à projet CITEO relatif à l'extension des consignes de tri ;
- de fixer au 31 décembre 2022 la date de mise en œuvre effective des nouvelles consignes ;
- de procéder à partir du 31 décembre 2022, à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à cette présente décision.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **APPROUVE LE DÉPÔT DE CANDIDATURE POUR L'APPEL À PROJET CITEO RELATIF À L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ;**
- **DÉCIDE DE FIXER AU 31 DÉCEMBRE 2022 LA DATE DE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES NOUVELLES CONSIGNES DE TRI ;**
- **DÉCIDE DE PROCÉDER À PARTIR DU 31 DÉCEMBRE 2022, À L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES PLASTIQUES DANS LE CADRE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À EFFECTUER LES DEMARCHES ET À SIGNER TOUS DOCUMENTS AFFÉRENTS À CETTE PRÉSENTE DÉCISION.**

52 VOTANTS

52 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **Informations diverses aux élus communautaires**

- ***Information relative au calendrier des réunions***

- Conférence des maires le 10 mars 2022 à 18h à Bretteville-sur-Laize (cinéma) ;

- Conseil communautaire le 31 mars 2022 à 20h à Thury-Harcourt-le-Hom (salle Gringore).

---

Fin de séance à 22h45.